

REGLEMENT DE JEU

« JEU TV 100% REMBOURSEE »



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, SAS au capital de 6 922 200 euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 92002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après dénommée la « **Société organisatrice** ») organise, pendant les heures d'ouvertures des hypermarchés Carrefour participants (ci-après dénommés les « Magasins participants »), **un Jeu avec obligation d'achat** intitulé « **Le jeu TV 100% remboursée** » ouvert du 05 mai 2020 (09h00 heures françaises) au 07 juin 2020 (23h59 heures françaises) (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

La liste des Magasins participants au Jeu est annexée au présent règlement et est disponible sur www.carrefour.fr.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) détentrices d'une carte fidélité Carrefour et/ou détentrices d'une carte Pass et disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu et remplissant les conditions de participation au Jeu ci-après exposées (ci-après dénommé le « **Participant** »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par personne, pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Aucune forme de participation autre que celle indiquée dans le présent règlement ne sera prise en compte.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

REGLEMENT DE JEU

« JEU TV 100% REMBOURSEE »



Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot restera propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITES DU JEU

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

S'agissant d'un Jeu avec obligation d'achat, le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est pas motivé par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au jeu.

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le Participant doit entre le 05 mai 2020 et le 07 juin 2020 :

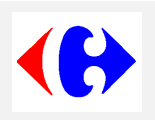
- Acheter en Magasin (pendant les horaires d'ouvertures des magasins) le téléviseur 75RU7025 de la marque SAMSUNG (portant l'ean 8806090034466) d'une valeur commerciale de mille deux cent quatre vingt dix neuf (1299) euros avec une remise immédiate de trois cents (300) euros soit le téléviseur à neuf cent quatre dix neuf (999) euros **et présenter sa carte fidélité Carrefour et/ou sa Carte Pass ou renseigner le numéro de sa carte** au moment du paiement complet de ses achats en caisse ou du paiement de sa commande.
- Recevoir un code unique pour les achats réalisés en magasin. Après le paiement, un ticket papier est immédiatement édité et indique un code unique.
- Conserver ce code unique et accéder au formulaire sur [https : //www.carrefour.fr/animations-magasins](https://www.carrefour.fr/animations-magasins) en rentrant les informations obligatoires suivantes : civilité, nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone en facultatif, numéro de carte fidélité Carrefour ou numéro de carte Pass et le code unique présent sur le ticket papier
- Le Participant reconnaît expressément que le paiement de ses achats devra être complet, définitif et n'avoir fait l'objet d'aucune annulation ou rétractation pour quelque cause que ce soit. Dans le cas contraire, la participation au Jeu sera annulée et toute dotation éventuellement gagnée devra être restituée.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant est désigné par un processus aléatoire de gain. Ce processus aléatoire ainsi que la méthode de détermination est constaté par un huissier de justice désigné dans le présent règlement.

REGLEMENT DE JEU

« JEU TV 100% REMBOURSEE »



Il y a au total quarante (40) gagnants désignés par tirage au sort qui aura lieu le 25 juin 2020.

Le gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participations valides recueillies chaque jour pendant toute la durée du Jeu. La validité de la participation consiste dans :

- la vérification de l'adéquation entre le code unique et le numéro de la carte fidélité ou carte Pass qui a été présentée pour réaliser les achats
- la vérification que le téléviseur porteur n'a pas fait l'objet d'un remboursement entre le 05 mai et 22 juin 2020 (délai des 15 jours de garantie de reprise)

ARTICLE 6 : DOTATION

6.1 – Généralités :

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie de la dotation, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie de la dotation en jeu par des biens similaires à la dotation mise en jeu.

La dotation n'est ni reprise, ni échangée contre un bien ou un service équivalent, ni remplaçable par une quelconque autre valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement, et ce, de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas de garantie commerciale sur la dotation mise en jeu et remportée par le gagnant.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une réclamation quant à leur évaluation.

6.2 – Dotation à gagner :

Il y a au total quarante (40) lots mis en jeu, répartis comme suit :

- Le « 1^{er} lot » d'une valeur unitaire de neuf cent quatre vingt dix neuf (999€) euros. Le montant de 999€ sera crédité sur la carte de fidélité qui a été présentée lors de l'achat du téléviseur.

Il y a quarante (40) « 1er lot » à gagner pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 7 : REMISE DE LA DOTATION

Après le tirage au sort, les 40 gagnants recevront un email de la Société organisatrice lui indiquant qu'il a remporté un lot.

La carte de fidélité sera créditée dans un délai de 30 jours après l'envoi de l'email gagnant. Le gagnant devra de plus, conserver scrupuleusement l'email gagnant.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée ou réclamée, restera la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

La dotation est incessible, inaliénable et ne peut être cumulée avec d'autres promotions en cours dans les Magasins de la Société organisatrice.



ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot remis en main propre au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.



ARTICLE 9 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La Société organisatrice pourra, le cas échéant, solliciter l'autorisation écrite des gagnants afin d'utiliser gracieusement, à titre publicitaire autour de l'opération du Jeu, leurs noms, prénoms, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78 modifiée, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Jeu, les Participants devront fournir des informations personnelles les concernant à savoir : **civilité, nom, prénom, adresse électronique**, numéro de sa carte fidélité Carrefour et/ou sa Carte Pass **et numéros de téléphone** (ci-après dénommées les « **Données personnelles** »).

Ces Données personnelles seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces Données personnelles est nécessaire à la prise en compte du traitement des demandes des Participants, de l'exploitation de l'image des gagnants et de leur participation, dans le cadre du Jeu.

Ces Données personnelles sont destinées à la Société organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant **ou un partenaire** répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les Données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à la participation au Jeu, au traitement desdites demandes des Participants et de l'exploitation de l'image des gagnants.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles en vigueur, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des Données personnelles le concernant dans le cadre du Jeu. Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse email suivante :

droitdespersonnes@serviceclients-carrefour.com ou sur simple demande écrite (suffisamment affranchie) en écrivant à l'adresse suivante et en précisant son nom, prénom, adresse email et adresse postale :

CARREFOUR Service clients – Droits sur les données personnelles

35 rue Pierre et Dominique PONCHARDIER – Espace Fauriel – CS 60337

42015 Saint Etienne CEDEX 2

Une réponse sera alors adressée dans un délai de un (1) mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression sur les Données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction, représentation ou exploitation, de tout ou partie, des éléments composant le Jeu est strictement interdite.

REGLEMENT DE JEU
« JEU TV 100% REMBOURSEE »



ARTICLE 12 : REGLEMENT DE JEU

12.1 – Acceptation

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble du présent règlement, sans conditions ni réserves.

12.2 - Dépôt et consultation

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître Lesueur, Huissier de Justice associé, membre de la SCP Guy Papillon James Lesueur, titulaire d'un office d'Huissier de Justice près les tribunaux d'Evry dont le siège est 11 boulevard de l'Europe 91000 Evry.

Ce règlement peut être consulté gratuitement en ligne et imprimé à tout moment sur www.carrefour.fr ou consultable gratuitement à l'accueil des Magasins ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande écrite (sous pli suffisamment affranchi et en précisant les coordonnées complètes) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

**Carrefour Hypermarchés –
Direction des Animations Commerciales
« La TV 100% remboursée »
93, avenue de Paris, 91300 Massy**

Il est précisé que chaque Participant ne peut demander qu'un seul exemplaire du présent règlement (par personne et par foyer).

Tous les frais d'affranchissement liés aux demandes du Participant dans le cadre du Jeu sont à la charge du Participant et ne donneront lieu à aucun remboursement de la Société organisatrice.

Si les circonstances l'exigent, le présent règlement peut être modifié par la Société organisatrice pendant la période du Jeu. Tout ajout, modification et/ou suppression au présent règlement sera considéré comme un avenant au règlement, faisant l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Il est précisé que la dernière version du règlement de Jeu déposé chez l'huissier de justice, prévaudra sur la version antérieure.

ARTICLE 13 : RECLAMATION

Pour être prise en compte, toute réclamation du Participant portant sur les dotations du Jeu devra être envoyée, avant le 9 juin 2020 à l'adresse :

**Carrefour Hypermarchés –
Direction des Animations Commerciales
«La TV 100% remboursée»
93, avenue de Paris, 91300 Massy**

Cette réclamation du Participant devra également préciser les éléments suivants :

REGLEMENT DE JEU

« JEU TV 100% REMBOURSEE »



- les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse postale, adresse email) ;
- l'objet de sa réclamation ;
- joindre, le cas échéant, tous justificatifs nécessaires au bien-fondé de sa réclamation.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis entièrement et exclusivement à la loi française.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement ou plus largement né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

ANNEXE AU REGLEMENT DE JEU – LISTE DES MAGASINS PARTICIPANTS AU JEU

Nom magasin	Bassin
AIRE S/LA LYS	Grand Nord
AIX EN PROVENCE	Sud Est
ALENCON	Grand Ouest
AMIENS	Grand Nord
ANGERS -GRAND MAINE	Grand Ouest
ANGERS -ST SERGE	Grand Ouest
ANGLET	Grand Ouest
ANGOULINS	Grand Ouest
ANNECY	Sud Est
ANTIBES	Sud Est
ATHIS MONS	IDF
AUCHY LES MINES	Grand Nord
AULNAY S/S BOIS	IDF
AVRANCHES -ST MARTIN	Grand Ouest
BARENTIN	Grand Nord
BEGLES	Grand Ouest
BERCK	Grand Nord
BESANCON -VALENTIN	Grand Nord
BOURG EN BRESSE	Sud Est
BOURGES	Grand Ouest
BREST	Grand Ouest
BRIVE LA GAILLARDE	Grand Ouest
CAEN	Grand Nord
CARCASSONNE	Sud Est
CARRE SENART	IDF
CHALON S/SAONE -SUD	Grand Nord
CHALONS EN CHAMPAGNE	Grand Nord

REGLEMENT DE JEU
« JEU TV 100% REMBOURSEE »



CHAMBERY -BASSENS	Sud Est
CHAMBERY -CHAMNORD	Sud Est
CHAMBOURCY	IDF
CHARLEVILLE MEZIERES	Grand Nord
CHARTRES	IDF
CHATEAU THIERRY	Grand Nord
CHATEAUNEUF LES MART	Sud Est
CHATEAUROUX	Grand Ouest
CHELLES	IDF
CHOLET	Grand Ouest
CLAYE SOUILLY	IDF
CLUSES	Sud Est
COLLEGIEN	IDF
CONDE S/L'ESCAUT	Grand Nord
COQUELLES	Grand Nord
CRECHES S/SAONE	Grand Nord
CRETEIL	IDF
CUSSET	Grand Ouest
DENAIN	Grand Nord
DIGNE	Sud Est
DIJON	Grand Nord
DOUAI -FLERS	Grand Nord
DRANCY	IDF
ECULLY	Sud Est
EPERNAY	Grand Nord
EPINAL -JEUXEY	Grand Nord
ETAMPES	IDF
EVREUX	Grand Nord
EVRY	IDF
FEURS	Grand Ouest
FLINS	IDF
FOUGERES	Grand Ouest
FOURMIES	Grand Nord
FRANCHEVILLE	Sud Est
GENNEVILLIERS	IDF
GIVORS	Sud Est
GRENOBLE GRAND PLACE	Sud Est
GRENOBLE -MEYLAN	Sud Est
GRUCHET LE VALASSE	Grand Nord
GUINGAMP	Grand Ouest
HEROUVILLE ST CLAIR	Grand Nord
ISSOIRE	Grand Ouest
IVRY S/SEINE	IDF
LA CHAPELLE ST LUC 2	Grand Nord

REGLEMENT DE JEU
« JEU TV 100% REMBOURSEE »



LA CIOTAT	Sud Est
LABEGE	Grand Ouest
LAON	Grand Nord
LATTES	Sud Est
LAVAL	Grand Ouest
LE CRES	Sud Est
LE MANS	Grand Ouest
LES ULIS	IDF
LESCAR	Grand Ouest
L'HAY LES ROSES	IDF
LIBOURNE	Grand Ouest
LIEVIN	Grand Nord
LILLE	Grand Nord
L'ISLE ADAM	IDF
L'ISLE D'ABEAU	Sud Est
LOMME	Grand Nord
LORIENT	Grand Ouest
LORMONT	Grand Ouest
LYON -LA PART DIEU	Sud Est
MABLY	Grand Ouest
MARGENCEL	Sud Est
MARSEILLE -GD LITTO	Sud Est
MAUBEUGE	Grand Nord
MERIGNAC	Grand Ouest
MONACO	Sud Est
MONDEVILLE	Grand Nord
MONT DE MARSAN	Grand Ouest
MONT ST AIGNAN	Grand Nord
MONTESSON	IDF
MONTIGNY LES CORMEIL	IDF
MONTLUCON	Grand Ouest
MONTREUIL	IDF
MULHOUSE -ILLZACH	Grand Nord
NANTES -BEAUJOIRE	Grand Ouest
NANTES -BEAULIEU	Grand Ouest
NANTES -ST HERBLAIN	Grand Ouest
NARBONNE	Sud Est
NEVERS -MARZY	Grand Ouest
NICE -LINGOSTIERE	Sud Est
NICE -TNL	Sud Est
NIMES -OUEST	Sud Est
NIMES -SUD	Sud Est
NOISY LE GRAND	IDF
OLLIOULES	Sud Est

REGLEMENT DE JEU
« JEU TV 100% REMBOURSEE »



ORANGE	Sud Est
ORMESSON	IDF
PAIMPOL	Grand Ouest
PERPIGNAN -CLAIRA	Sud Est
PERPIGNAN -ROUSSILL	Sud Est
PONTAULT COMBAULT	IDF
PORTET S/GARONNE	Grand Ouest
PUGET S/ARGENS	Sud Est
QUETIGNY	Grand Nord
QUIMPER	Grand Ouest
RAMBOUILLET	IDF
REIMS -TINQUEUX	Grand Nord
RENNES -ALMA	Grand Ouest
RENNES -CESSON	Grand Ouest
RIOM	Grand Ouest
ROSNY S/S BOIS	IDF
RUNGIS -BELLE EPINE	IDF
SALAISE S/SANNE	Sud Est
SALLANCHES	Sud Est
SANNOIS	IDF
SARAN	Grand Ouest
SARTROUVILLE	IDF
SEGNY	Sud Est
SENS -VOULX	IDF
SERIGNAN	Sud Est
SETE -BALARUC	Sud Est
SEVRAN	IDF
SOYAUX	Grand Ouest
ST ANDRE LES VERGERS	Grand Nord
ST BRICE S/S FORET	IDF
ST BRIEUC -LANGUEUX	Grand Ouest
ST CLEMENT DE RIVIER	Sud Est
ST DENIS	IDF
ST EGREVE	Sud Est
ST JEAN DE VEDAS	Sud Est
ST MALO	Grand Ouest
ST PIERRE DES CORPS	Grand Ouest
ST POL S/MER	Grand Nord
ST QUENTIN EN YVELIN	IDF
ST RENAN	Grand Ouest
STAINS	IDF
STE GENEVIEVE DES BO	IDF
TARNOS	Grand Ouest
THIERS	Grand Ouest

REGLEMENT DE JEU
« JEU TV 100% REMBOURSEE »



THIONVILLE	Grand Nord
TOULON -GRAND VAR	Sud Est
TOULON -MAYOL	Sud Est
TOULOUSE	Grand Ouest
TOURVILLE LA RIVIERE	Grand Nord
TRANS EN PROVENCE	Sud Est
UZES	Sud Est
VALENCIENNES	Grand Nord
VANNES	Grand Ouest
VAULX EN VELIN	Sud Est
VENETTE	IDF
VENISSIEUX	Sud Est
VILLABE	IDF
VILLEJUIF	IDF
VILLENEUVE LA GARENNE	IDF
VILLIERS EN BIERE	IDF
VITROLLES	Sud Est
VOIRON	Sud Est
WASQUEHAL	Grand Nord